

# CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
représenté par son Président Monsieur Stéphane Troussel,  
sis à l'hôtel du Département à Bobigny 93006 cedex,  
D'une part,

Et,

**L'INTER-ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉDUCATION  
ET L'ENFANCE 93 (IDEE 93)**

représentée par sa présidente Madame Mireille Verdier,  
sis immeuble Jean Monnet,  
5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois 93110,  
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :



# PRÉAMBULE

Les associations concourant à la protection de l'enfance présentes en Seine-Saint-Denis constituent une richesse pour le département de par leurs identités et leurs actions. Elles exercent un rôle majeur dans le secteur social et médico-social.

Les associations, dans leurs rapports avec le Conseil général conservent la maîtrise de leur fonctionnement interne, en toute transparence et dans le respect de leurs obligations, notamment dans le cadre des dispositions techniques fixées par voie législative et réglementaire qui justifient les financements publics qui leur sont apportés.

Idée 93 fédère ces associations avec pour mission d'entretenir un dialogue avec les institutions dans l'évolution des politiques publiques à partir du repérage des nouveaux besoins des publics et des associations d'action sociale. Elle anime une réflexion sur les spécificités des services rendus, conduit des actions de formation et de recherche et agit pour la professionnalisation du secteur.

La loi du 5 mars 2007 a posé les Présidents des Départements comme chefs de file de la protection de l'enfance. L'exercice de ces compétences se traduit dans le schéma départemental de protection de l'enfance, adopté par le Conseil général en mai 2011, à l'élaboration duquel l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance a été associé.

Soutenir la vie associative est un enjeu primordial pour le Conseil Général, qui s'est d'ailleurs doté d'une délégation à la vie associative.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

# OBJET DE LA CHARTE

La présente charte vise à optimiser les relations entre les signataires sur la base de principes partagés, en respectant l'indépendance, les places et les rôles de chacun.

Le renforcement du partenariat, notamment dans les modalités d'actions communes, vise à promouvoir et à mettre en œuvre des actions de qualité au service des usagers.

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et Idée 93 expriment, par la présente charte, leur volonté de promouvoir et de mettre en œuvre une action sociale de qualité, respectueuse des droits des personnes, avec le souci constant de passer d'une logique d'assistance à une logique d'accompagnement, de prévention et d'insertion.

## ARTICLE 2

# PRINCIPES PARTAGÉS

La loi du 5 mars 2007 réaffirme le rôle du Président du Conseil Général, comme chef de file de la protection de l'enfance. Il pilote les dispositifs et définit les actions complémentaires qu'il juge nécessaire dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance, adopté par le Conseil Général en mai 2011 et préalablement élaboré avec le concours notamment des associations adhérentes à Idée 93.

Les principes de ce schéma reposent sur le respect des usagers, la défense de leurs droits, la promotion de leurs responsabilités.

Ils affirment la primauté de l'action éducative, le rôle fondamental de la famille, le développement d'une logique préventive et la nécessaire complémentarité des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance.

Ils s'appuient sur ceux énoncés dans la loi du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale visant à construire des dispositifs publics avec les usagers.

Ces principes sont partagés par les deux signataires qui s'emploient à conjuguer leurs efforts et leurs savoir-faire.

La richesse associative repose sur le principe du respect des projets associatifs contribuant, par leur développement, à favoriser la cohésion sociale.

La reconnaissance de l'indépendance des associations facilite l'exercice de leur fonction politique, de gestion et d'employeur.

## RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 Respect des projets associatifs

- Engagements des associations :
  - Agir dans le respect des compétences départementales.
  - Associer les différentes catégories d'intervenants et notamment les usagers à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets associatifs.
  - Faire vivre les projets dans une logique de coopération entre les associations notamment d'action sociale.
  - Assurer la cohérence entre les différentes fonctions, politique, d'expertise technique et d'employeur.
- Engagements du Conseil général :
  - Contribuer à une meilleure connaissance du secteur associatif, à sa diversité par l'intermédiaire notamment de la Délégation départementale à la vie associative et de ses moyens de communication.
  - Veiller à la cohérence et à la complémentarité des projets proposés et engagés par les associations.
  - Soutenir les projets associatifs et les compétences qui en résultent.

### 3.2 Promouvoir la clarté et la qualité du fonctionnement associatif

- Engagements des associations :
  - Améliorer la gestion par des procédures simplifiées et des calendriers adaptés.
  - Optimiser l'utilisation des ressources financières et les outils de suivi.
  - Adopter une démarche informative pédagogique auprès des usagers.
  - Assurer en direction du Conseil général, la transmission régulière d'informations sur les actions qu'il soutient.
- Engagements du Conseil général :
  - Soutenir les associations dans leur gestion, par des procédures simplifiées et des calendriers adaptés.
  - Associer les associations aux grands chantiers et réflexions pour la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance.
  - Favoriser la cohérence des projets engagés par les associations notamment en développant des espaces d'échange entre professionnels du public et du privé.

### **3.3 Droits et place des usagers**

- Engagements réciproques :
  - Renforcer la reconnaissance et la participation effective des usagers à l'action menée, dans le respect de leur autonomie.
  - Promouvoir la meilleure réponse possible adaptée à chaque usager en prenant en compte celui-ci dans sa globalité et en assurant une continuité de service dans la cohérence et l'articulation des différents dispositifs.

### **3.4 Promouvoir la formation des salariés et des bénévoles intervenants auprès des usagers**

- Engagements réciproques :
  - Favoriser la professionnalisation des services et les formations des salariés à l'évolution de leurs missions.
  - Développer les échanges entre les associations et les services publics, afin d'encourager les partages d'expériences.
  - Capitaliser les actions innovantes, mutualiser les réponses apportées aux besoins sociaux.

### **3.5 Participation des associations à l'expression des besoins sociaux**

- Engagements des associations :
  - Proposer des actions innovantes pour le développement de réponses alternatives.
  - Contribuer à la production de données et de statistiques pour une meilleure appréhension des besoins.
- Engagements du Conseil général :
  - Favoriser le développement d'expérimentations locales et de projets innovants

### **3.6 Une évaluation concertée**

- Engagements des associations :
  - Avoir une approche évaluative des actions, tant qualitative que quantitative, en associant les acteurs concernés.
- Engagements du Conseil général :
  - Soutenir les associations dans l'évaluation de leurs actions et l'utilisation de leurs résultats.
  - Associer les associations aux objectifs et à la méthodologie de l'évaluation.

#### ARTICLE 4

### MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Elle se traduira au sein de différentes instances :

- politiques par les rencontres régulières entre les élus associatifs et départementaux,
- administratives par les rencontres avec les différentes directions départementales, notamment de l'enfance et de la famille,
- techniques par les réunions de travail avec les différents bureaux et instances techniques du Conseil général, notamment de l'Aide sociale à l'enfance,

Les deux signataires s'engagent à favoriser les échanges directs entre les professionnels du public et du privé.

#### ARTICLE 5

### EVALUATION DU PARTENARIAT

La présente charte traduit la volonté des signataires de renforcer le travail de collaboration et de coopération déjà engagée.

Ils souhaitent évaluer activement leur partenariat selon des modalités co-construites. A cet effet, un comité composé de représentants du Conseil général et de l'association Idée 93 sera chargé de se réunir annuellement pour évaluer la mise en œuvre de la charte de partenariat et les éventuelles évolutions à apporter.

#### ARTICLE 6

### DURÉE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

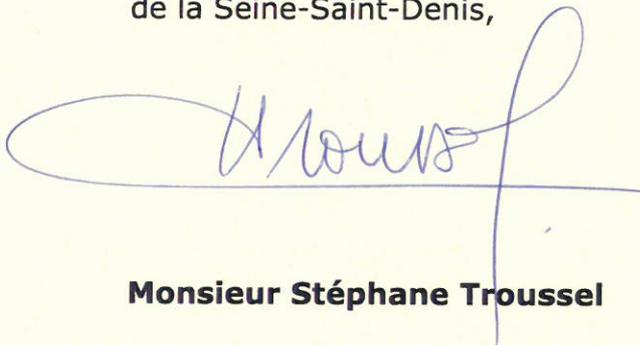
La présente charte est prévue pour une durée de trois ans avec la possibilité d'avenant annuel. Elle prend effet après sa signature par les deux parties et à la date de sa notification à l'association Idée 93 par le Conseil général

Pour l'inter-association  
départementale pour l'éducation  
et l'enfance 93,



**Madame Mireille Verdier**

Pour le Département,  
le Président du Conseil général  
de la Seine-Saint-Denis,



**Monsieur Stéphane Troussel**